



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
SM/MB/SC

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 8 FÉVRIER 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Monsieur le Maire a salué la présence des délégués des classes du collège du Mont St Jean venus assister au conseil municipal dans le cadre de leur engagement citoyen au sein de leur établissement, en tant que jeunes élus. Ils étaient accompagnés de Monsieur LEZCOUACH, Conseiller Principal d'Education et de Monsieur Simon JULIEN, professeur d'espagnol.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN,
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER,
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Mme Rachel DESBORDES,
M. Mickael URBANI,
M. Louis LO FARO

Présents : 40 / procurations : 6 / absents : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2018.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/11/18, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - "SPECTACLES" - ODETTE MICHEL DITE TANYA

Dans le cadre d'une exposition organisée par la Commune d'Antibes en Mai 2018 à l'espace Culturel Les Arcades, Mme Odette MICHEL a souhaité donner son œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'une toile dont les dimensions sont : 100x80cm, sans encadrement. Elle s'intitule « SPECTACLES », année 2018. *(Voir ci-joint)*

Valeur assurance : 1 500 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

02- de la décision du 26/11/18, ayant pour objet :

RUPTURE CONDUITE D'EAUX USEES CHEMIN DE VALLAURIS - TRAVAUX DE REPARATION - INDEMNISATION DE M. IOANNIS KOUTAGIAS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Suite à la rupture le 8 mars 2018 du collecteur public des eaux usées situé chemin de Vallauris à Antibes qui a provoqué un débordement des effluents sur la chaussée, Monsieur Ioannis KOUTAGIAS a mis à disposition de la Commune d'Antibes une partie de sa propriété sise 603 chemin de Vallauris pendant toute la durée du pompage des effluents et des travaux de réparation du collecteur (23 jours). Pendant cette période, M. KOUTAGIAS a grandement facilité l'exécution des travaux d'urgence de réparation de la canalisation et a permis de limiter les perturbations de la circulation routière, tout en subissant également des nuisances sonores et olfactives ainsi que des difficultés d'accès occasionnées par la présence du chantier sur une partie de sa propriété. M. KOUTAGIAS accepte par conséquent l'indemnisation proposée par la Commune pour service rendu d'un montant total de 543 € couvrant d'une part, la mise à disposition d'une partie de son jardin et de son regard pour y installer les équipements de pompage (365 €) et d'autre part, les frais de consommation électrique inhérents à ce pompage (178 €). En contrepartie, M. KOUTAGIAS renonce expressément à exercer tous droits, actions ou former toutes prétentions ou recours contre la Commune pour tout objet et cause liés au chantier de réparation du collecteur public d'eaux usées du chemin de Vallauris.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 26/11/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 - BAIL PROFESSIONNEL LOCAUX SIS PLACE GARE DES AUTOBUS A ANTIBES AU PROFIT DE NICE MATIN S.A.

La Commune d'Antibes a mis à la disposition de la société Nice Matin, des locaux d'une surface de 135 m², à compter du 1^{er} janvier 1992, aux termes d'un bail professionnel d'une durée de 9 ans. Ce bail, renouvelé à deux reprises, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de renouveler ce bail professionnel.

Durée : 3, 6 ou 9 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2022, 2025 ou 2028. Montant du loyer annuel : 15 000.00 € révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 26/11/18, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 300 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel, d'un prêt sur 20 ans de 3, 3M€ au taux fixe trimestriel de 1,48% dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Date de versement des fonds à titre indicatif	Le 14 décembre 2018
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	31/03/2019
Date de maturité à titre indicatif	31/12/2038
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,48%
Décompte des intérêts	Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.
Commission	2 000€
Indemnité de remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

05- de la décision du 27/11/18, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 26 719.21 € (vingt-six mille sept cent dix-neuf euros et vingt et un cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

06- de la décision du 29/11/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (EX BATIMENT TDF) - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

La Commune est propriétaire d'un bâtiment de deux étages, d'une surface au sol de 587 m² situé 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes. Pour faire suite aux sollicitations de Monsieur Daniel BENOIN, directeur du Théâtre Communautaire d'Antibes (Anthéa), la Commune a mis à la disposition du Théâtre Communautaire d'Antibes, un local de 206 m², situé au rez-de-chaussée, à des fins de stockage, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, pour une durée de deux ans à compter du 24 juin 2014 et moyennant une redevance annuelle qui s'élève à la somme de 7416.00 Euros par an. Cette convention,

renouvelée à deux reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition dudit local.

Durée : un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la redevance annuelle : 7 416 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 29/11/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET TDF - RENOUELEMENT N°1 - AVENANT - TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUBE A ANTIBES

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a, par convention d'occupation du domaine privé du 15 mars 2011, mis à la disposition de TDF un terrain non bâti d'une superficie de 408 m² sur la parcelle cadastrée section BW n°76, Plateau de la Garoupe à Antibes, propriété de la Commune, pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1^{er} juin 2010. Deux avenants ont été établis respectivement les 4 juin 2013 et 20 novembre 2015 suite à l'implantation de l'opérateur Free sur le site. La convention d'occupation arrivée à échéance le 31 mai 2015 a été renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2020. L'article 3-4 de cette convention, relatif aux installations techniques similaires, prévoit que TDF « s'engage à accueillir gracieusement sur son pylône les installations de radio interne qui pourraient être mises en place par la Commune ». Ainsi la Commune a décidé d'implanter sur le site exploité par TDF des équipements visant à desservir :

- le réseau de transport en commun « Envibus », géré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

- le réseau de la Police Municipale et de la Protection Civile Urbaine et de certains services de la Ville d'Antibes.

TDF facturera, chaque année à terme échu, les charges relatives aux consommations d'électricité, sur la base d'une consommation annuelle estimée à 3942 KWh et du coût moyen du KWh. Le coût moyen du KWh étant estimé en 2018 à 0.15 € TTC, il est expressément convenu que la Commune s'acquittera, pour la première année suivant l'installation de ses équipements, de la somme forfaitaire de 600.00 € (six cents euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 03/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION SERVICES INT LTD - SAMEDI 6 OCTOBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société HANNE EVANS PRODUCTION SERVICES INT LTD afin de lui permettre de réaliser des prises de vues photographiques de mode pour enfants sur l'Esplanade du Pré aux Pêcheurs.

Durée : une journée, le samedi 6 octobre 2018. Montant de la redevance : 517,28 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 03/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM EXTERIEUR - SOCIETE S.A.S. ESKWAD - JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société S.A.S. ESKWAD afin de lui permettre de réaliser un tournage de film extérieur sur le chantier de la Base de voile.

Durée : une journée, le jeudi 4 octobre 2018. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 03/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM EXTERIEUR - SOCIETE NEEDAFIXER - SAMEDI 27 OCTOBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société NEEDAFIXER afin de lui permettre de réaliser un tournage de film extérieur concernant une publicité pour la compagnie FINNAIR au droit de la promenade Amiral de Grasse, rue Christian CHESSEL, marché provençal, Kiosque Place Nationale à Antibes et Avenue Georges Gallice, Boulevard Edouard Baudouin, Ponton Courbet et Boulevard Baptistin Ardisson à Juan-les-Pins.

Durée : une 1/2 journée le samedi 27 octobre 2018 de 9 h à 13 h. Montant de la redevance : 646,62 €.

11- de la décision du 03/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM EXTERIEUR - SOCIETE PENINSULA FILM RIVIERA - LUNDI 22 OCTOBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société PENINSULA FILM RIVIERA afin de lui permettre de réaliser un tournage de film extérieur concernant la série "RIVIERA" au droit de la Croupatassière et de l'anse de l'Argent Faux.

Durée : une journée, le lundi 22 octobre 2018. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/12/18, ayant pour objet :

TARIFICATION 2019 DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES »

La tarification de la régie de recettes « Animations Urbaines et Commerciales » a pour objectif d'optimiser la synergie entre les événements des cœurs de ville (Les Voiles d'Antibes ; Jazz à Juan ; les Festivités de Noël...) et les acteurs économiques de proximité.

Ainsi cette tarification (*ci-jointe*) vise à concrétiser une amélioration de l'attractivité commerciale par des animations urbaines et la vente de kits décoratifs de vitrines commerciales. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation du centre-ville par la mise en exergue de parcours marchand à l'effigie de grands événements.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

13- de la décision du 07/12/18, ayant pour objet :

PATINOIRE : RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE – INSTITUTION

Comme les deux années précédentes, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, une patinoire d'une surface de 520 m², a été installée sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs, durant la période du 15 décembre 2018 au 06 janvier 2019 inclus. La Société SYNERGLACE a été retenue pour s'occuper de l'installation et de la gestion de cette structure. Accès gratuit pour les enfants de 2 à 10 ans et payant pour les usagers de plus de 10 ans (y compris pour les accompagnants des enfants). Le ticket d'entrée à 3 € comprend la location des patins et l'accès à la patinoire pour environ 45 mn. Le port de gants étant obligatoire, il est également proposé à la vente ce genre d'accessoires pour un tarif de 3 €. Il est nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour permettre l'encaissement de ces recettes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

14- de la décision du 10/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIÉTÉ "PENINSULA FILM RIVIERA"- TOURNAGE SÉRIE TÉLÉVISÉE - DU 18 AU 31/10/2018 (NON CONSÉCUTIFS)

La société "PENINSULA FILM RIVIERA", représentée par M. Gilles CASTERA, en tournage sur notre commune depuis plusieurs mois pour une série télévisée intitulée "RIVIERA", nous a de nouveau sollicités pour la mise à disposition de la Villa Eilenroc. Une convention définissant les modalités est passée.

Durée : 10 jours non consécutifs entre le 18/10 et 31/10/2018. Montant de la redevance : 88 400 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 12/10/18, ayant pour objet :

ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2018 - L'HISTOIRE EXTRAORDINAIRE DE QUASIMODO ET ESMERALDA - LOCATION DE LA SALLE AUDIBERTI

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le 9 décembre 2018, la Commune a proposé au public antibois un spectacle de qualité intitulé « l'Histoire Extraordinaire de Quasimodo et d'Esméralda », spectacle proposé par la société Lelli Fabre Production de Toulon.

Trois représentations ont été programmées par la Commune à ANTHEA, salle Jacques Audiberti (2 spectacles à l'occasion du traditionnel arbre de Noël des enfants du personnel municipal, de l'agglomération, de l'hôpital et autres administrations publiques à 14h00 et 16h15, 1 spectacle à 18h30 ouvert à l'attention du public antibois nécessitant une billetterie).

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est établie.

Durée : une journée, le dimanche 9 décembre 2018. Montant de la redevance à verser par la Ville : 4 000 €

H.T.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 03/12/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FONDS INTERMINISTERIEL- PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACCUEIL DES TIGISTES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération en date du 17 juin 2016, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a validé la reconduction des conventions avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour l'accueil des tigistes au sein des services municipaux. Chaque année, la Commune s'investit dans cette démarche de réinsertion sociale en répondant favorablement aux demandes de placements des services de l'Etat, permettant ainsi que soient réalisées environ 2000 heures de TIG au sein des services municipaux. Une participation financière de l'Etat étant possible via le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D), les services de l'Etat ont décidé d'attribuer à la Commune 2.000,00 euros pour la prise en charge des tigistes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

17- de la décision du 12/12/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune, investie dans la poursuite des objectifs de maintien de la qualité de ses Accueils Collectifs de Mineurs, planifie chaque année des travaux mais également le renouvellement et l'acquisition du matériel pédagogique d'investissement relatif aux équipements, installations, jeux ou encore aux instruments de musique. La perception de la subvention d'investissement de la CAF étant subordonnée désormais pour les montants de plus de 30 500 euros à la signature d'une convention d'objectifs et de financement, il convient de passer une décision portant modification de la décision initiale N° 11/2018 du 03/01/2018. La CAF s'engage à verser une subvention d'investissement de 55 995 € pour les dépenses d'investissement réalisées au titre de l'année 2018 sur présentation de justificatifs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

18- de la décision du 12/12/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ANNEE 2019 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune, investie dans la poursuite des objectifs de maintien de la qualité de ses Accueils Collectifs de Mineurs, planifie chaque année des travaux mais également le renouvellement et l'acquisition du matériel pédagogique d'investissement relatif aux équipements, installations, jeux ou encore aux instruments de musique. Ainsi, la Commune sollicite pour l'année 2019 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 116 214 € ce qui représente 50 % du montant total des investissements pour les services Animation Jeunes et Enfance de la Direction Jeunesse Loisirs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

19- de la décision du 12/12/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET DE 11 PLACES DE PORT D'INTERET GENERAL ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE CREPS PACA Site D'ANTIBES 2018-2021.

La présente convention a pour objet de renouveler la mise à disposition de créneaux horaires au sein de certains équipements sportifs de la Commune au profit du CREPS PACA Site d'Antibes pour 3 saisons sportives (2018 à 2021). Elle a également pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du CREPS PACA Site d'ANTIBES de 11 places dites d'intérêt général situées au port Vauban d'ANTIBES, dans le cadre de sa mission de formation et d'organisateur de stages.

Les installations municipales sont mises à disposition moyennant le paiement d'une redevance, assise sur la décision N°499/15 du 6/02/2015 et ses révisions ultérieures. Les installations qui seront mises à disposition dans le cadre des formations du CREPS PACA Site d'Antibes ou des stages accueillis dans l'établissement, seront facturées au tarif T1 (cf. décision municipale n°499/15 du 6 février 2015, relatives à la tarification des installations sportives et ses révisions ultérieures).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 18/12/18, ayant pour objet :

CONSERVATOIRE - CONCERT LECTURE - ANTOINE MUS : LETTRES DU FRONT D'UN POILU D'ANTIBES - OCCUPATION DE LA SALLE DE SPECTACLE AUDIBERTI - THEATRE ANTHEA

A l'occasion des célébrations de la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre, les élèves du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique ont été sollicités pour l'organisation d'une soirée exceptionnelle consacrée à Antoine Mus : Lettres du Front d'un Poilu d'Antibes le vendredi 9 novembre 2018. Cette soirée a réuni environ 600 personnes dans la salle Jacques Audiberti du Théâtre Anthéa. Une convention est établie entre la Commune et le Théâtre afin de définir les obligations respectives de chaque partie pour cette journée.

Durée : une journée le 9 novembre 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 21/12/18, ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2019

La Ville d'Antibes doit revaloriser, chaque année, les redevances d'occupation du Domaine Public perçues sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative. Il appartient au maire, par délégation du Conseil municipal, de fixer les tarifs des droits de voirie, droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est proposé, pour 2019, de revaloriser ces redevances de 1,96 %, à compter du 01/01/2019, ce qui devrait générer un accroissement de recettes d'environ 25 816 €. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix (série n° 001763405) des restaurants & hôtels publié par l'INSEE, utilisé depuis plusieurs années. Les recettes prévisionnelles sont estimées à 2 162 116 €. (*Voir tarifs ci-joint*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

22- de la décision du 26/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE - AVENUE DE VERDUN - ASSOCIATION « NOTRE ECOLE » - 01/01/2019 AU 31/12/2020

L'Association « Notre Ecole » a pour objet la conservation et la mise en valeur du patrimoine scolaire par la création du Musée de l'école, ainsi que des expositions et des animations en direction des écoles et des conférences en direction de tous les publics dans les domaines artistique et culturel. Ainsi pour permettre à l'association « Notre Ecole » d'exercer ses activités, la Commune a mis à sa disposition un local sis avenue de Verdun à Antibes depuis le 1^{er} novembre 2004 par le biais d'une convention d'une durée de deux ans, qui a été renouvelée. La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2018, il est proposé d'établir une nouvelle convention qui définira les modalités d'occupation et les obligations respectives de la Commune et de l'Association.

Durée : deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 20/12/18, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - PASS'FORM SANTE - TARIFICATION DU DISPOSITIF « SENTIER DE LA FORME »

L'année 2017 a vu émerger le dispositif « Pass'Form Santé », dispositif municipal antibois destiné à faire pratiquer une activité physique adaptée à des personnes (enfants et adultes) atteintes de pathologies chroniques.

Le « Pass'Form Santé » s'articule en deux temps : le temps « Start Up » : cycle de découverte d'une activité physique adaptée (séances gratuites sur un trimestre) puis le temps « Sentier de la Forme » : cycle de maintien d'une activité physique adaptée (dispositif payant qui permet aux bénéficiaires de continuer leur parcours de remise en forme à raison d'une séance par semaine). Une décision est passée pour adopter la tarification de ce deuxième cycle, applicable au 2 janvier 2019 (*voir tarifs ci-joint*).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

24- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION UN PLUS BIO

La Commune a adhéré en début d'année 2018 à l'association « un plus bio », réseau de cantines bio. La part du bio est passée de 10% à 13% sur les trois premiers trimestres, la part des produits laitiers biologiques a été particulièrement augmentée (fromages, yaourts). Pour l'année 2019, les critères imposés par la collectivité pour le lot épicerie du marché d'alimentation, effectif au 1^{er} janvier, permettront de progresser encore de 5% notamment par le biais des achats de pâtes et de riz. Pour mémoire, tous les pains servis lors des repas sont bio ainsi qu'une partie de la viande (poulet notamment) et les légumes livrés par le Lycée horticole. L'adhésion à l'association est renouvelée pour l'année 2019.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la cotisation : 1 176,48 €, calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (76 119 habitants recensés à Antibes).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

25- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FRANCE AGRIMER

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins est éligible à certaines subventions européennes, gérées par FranceAgriMer, organisme d'Etat, concernant les produits laitiers proposés dans le cadre des repas de la restauration scolaire (fromages, yaourts naturels). Ils doivent être soit issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant d'un autre signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), ou contenant du lait de chèvre, de brebis ou de bufflone. Une demande de subvention est faite à cet organisme pour la période scolaire allant du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Montant estimé à 7 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

26- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FRANCE AGRIMER

Une nouvelle demande de subvention est faite auprès de FranceAgriMer, organisme d'Etat qui gère des subventions européennes, pour l'année scolaire 2018/2019 pour les produits laitiers, tels que précédemment définis, mais également pour les fruits et légumes.

Sont éligibles les fruits et légumes distribués en dehors des repas (collation du matin pour les maternelles) à l'exception des pommes de terre, féculents et fruits à coque.

Le montant de la subvention sera fonction de la nature des fruits et légumes proposés aux enfants, pour chaque produit un coefficient différent étant appliqué.

Montant estimé pour les produits laitiers à 10 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

27- de la décision du 08/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES EXTERIEURES - SOCIETE JAKE PRODUCTIONS SARL - MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société JAKE PRODUCTIONS SARL afin de lui permettre de réaliser des prises de vues photographiques extérieures par une photographe de renom au droit de l'embouchure de la Brague à Antibes.

Durée : une 1/2 journée le mardi 20 novembre 2018 de 14 h à 18 h. Montant de la redevance : 258,64 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 09/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATES - JEAN-MARC FARAUT - CLAUDE URBANI- JEAN JACQUES VENTURINI - LES HELENES - PROLONGATION D'OCCUPATION

La Commune a progressivement réhabilité les différentes casemates, sises boulevard d'Aguillon, en ateliers d'artistes ou d'artisans d'art et requalifié le boulevard d'Aguillon en boulevard de la création. Depuis le 1^{er} juillet 2017, les casemates sont concernées par une nouvelle réglementation rendant obligatoire une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à toute attribution d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Les conventions d'occupation des casemates de M. Venturini (n°13), Les Hélènes (n°16), M. Urbani (n°17) et M. Faraut (n°18) sont arrivées à échéance le 31 octobre 2018. La procédure de mise en concurrence est en cours, au stade de l'analyse des offres. Il

convient de prolonger la durée d'occupation de ces 4 casemates afin de disposer du temps nécessaire pour mener la procédure de mise en concurrence à son terme.

Durée : trois mois, du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019. Montant de la redevance : 1 000 euros par casemate, soit un total de 4 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 09/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL DE 12 M² SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES

Par convention du 10 mars 2015, renouvelée à deux reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association Culture Loisirs Antibes, à compter du 26 février 2015, un local d'une superficie de 13 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation SOLIDAR'LIVRES, l'Association a sollicité l'attribution d'un local supplémentaire, d'une superficie de 12 m², actuellement vacant et jouxtant le local actuellement mis à disposition, afin de lui permettre de stocker des ouvrages.

Durée : du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 7 janvier 2019, ayant pour objet :

COMPLEXE SPORTIF PAUL CHARPIN AUX SEMBOULES - CREATION DE VESTIAIRES - AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS- SIGNATURE DU MAIRE

Dans le cadre du projet de transfert de certaines activités sportives du site des Croûtons vers le complexe sportif Paul Charpin situé quartier des Semboules, il convient de réaliser un local destiné à accueillir les vestiaires des terrains de tennis. Les travaux projetés nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. Des demandes de participations financières seront adressées auprès de nos partenaires institutionnels.

Montant estimé des travaux : 260 000 € HT. Montants demandés : CASA : 78 000 €. Part de la Commune : 182 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

31- de la décision du 7 janvier 2019, ayant pour objet :

CATHEDRALE NOTRE DAME DE L'IMMACULEE CONCEPTION - PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MISE EN LUMIERE DE LA FACADE - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la Cathédrale Notre Dame de l'Immaculée Conception et la mise en lumière de sa façade principale, Monsieur le Maire dépose une demande de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Montant estimé des travaux : 120 000 € HT. Montants demandés : DRAC : 36 000 €. Part de la Commune : 84 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

32- de la décision du 7 janvier 2019, ayant pour objet :

BATTERIE DU GRAILLON - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DE L'ESPACE MUSEAL MER ET LITTORAL - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Batterie du Graillon, une première phase de travaux consiste à démolir un ancien logement et un appentis. Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir.

Montant estimé des travaux : 50 000 € HT (hors désamiantage).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

- des décisions portant attribution de 30 concessions funéraires et renouvellement de 40.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **227** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **181**, pour un montant total de **477 391,71 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **16** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **260 759,13 € H.T** et **12** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **56 800,00 € H.T** pour les minimums et de **573 500,00 € H.T** pour les maximums.

3 accords-cadres à bons de commande de travaux ont été passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **374 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 710 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **23** répartis comme suit : **23** accords-cadres à bons de commande dont :

- **16** accords-cadres pour un montant total de **848 000,00 € H.T** pour les minimums et de **5 285 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **1** accord-cadre pour un montant total de **1 000,00 € H.T** pour les minimums et **sans montant maximum**,
- **1** accord-cadre **sans montant minimum** et pour un montant total de **80 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **2 accords-cadres** dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **200 500 titres** pour les minimums et **402 500 titres** pour les maximums,
- **3** marchés **sans minimum ni maximum**.

Les marchés formalisés ordinaires de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **2 587,19 € H.T** et **2** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **180 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **14** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - ACTES - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE - TÉLÉTRANSMISSION - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DES ALPES - MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **RETIRÉ** la délibération du 16 novembre 2018 et l'avenant s'y rapportant ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention portant sur la transmission par voie dématérialisée des actes au contrôle de légalité, avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTIONS MENEES A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX EN SITUATION DE HANDICAP (VILLE ET CCAS) - CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- **ACCEPTÉ DE PERCEVOIR** l'intégralité de la subvention versée par le Fonds d'Action pour l'Insertion des

Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

- **REVERSÉ** au Centre Communal d'Action Sociale les financements pour les actions réalisées en faveur des agents de l'établissement.

Départ de M. Lionel TIVOLI – procuration à M. Tanguy CORNEC

La procuration de Mme Anne CHEVALIER s'annule

Présents : 39 / procurations : 6 / absents : 4

00-5 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - EXPLOITATION EN REGIE MUNICIPALE - MODALITES DE COMMERCIALISATION - CONVENTION DE PRESTATION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES PINS - FIXATION DES TARIFS DES PLAGES EN REGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVÉ** le principe de confier, à titre expérimental, pour une année expressément reconductible deux fois, à l'Office de Tourisme les modalités de réservation et d'achat des matelas des plages en régie municipale et les termes de la convention qui portera sur une durée de 3 ans ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme ;

- **ENTERINÉ** la fixation du tarif dans le cadre de ces nouvelles conditions d'exploitation par l'Office de Tourisme, à savoir 11 euros TTC (10 € de billet + 1 € de frais de gestion).

00-6 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ABONNEMENT VILLE D'ANTIBES STATIONNEMENT A TARIF PREFERENTIEL - GRATUITE EN FAVEUR DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** les délibérations antérieures, du 16 juillet 1996 et du 23 octobre 1998 ;

- **APPROUVÉ** pour l'acquisition d'un abonnement par un employé municipal la répartition mensuelle suivante :

- une participation de l'employé municipal figée à 0 € TTC ;

- une prise en charge du reste à payer par la Commune d'Antibes, calculé sur la base du coût de l'abonnement annuel tout public défini dans le contrat de délégation de service public auquel s'appliquera la remise de 50%. Ce coût pourra évoluer en fonction de l'indexation prévue dans l'article 25 de ce contrat ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir ;

- **PRÉCISÉ** que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seraient définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

Départ de M. Pierre AUBRY – procuration à Mme Michèle MURATORE

Départ de M. Marc GERIOS

Présents : 37 / procurations : 7 / absents : 5

00-7 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROJET - AVIS DE LA COMMUNE

☞ *Un diaporama sur le Programme Local de l'Habitat a été présenté par Mme Mallory REVEAU, Directrice Habitat Logement au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 44** (3 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a **DONNÉ** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

00-8 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PALMOSA - TRANSFERT DE COMPETENCE - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - BILAN FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉ - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVÉ** le rapport d'activité et le bilan financier de la convention de mandat de gestion passée entre la CASA et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ;

- **AUTORISÉ** la Ville à procéder aux écritures correspondantes.

Départ de Mme Martine SAVALLI – procuration à M. Marc FOSSOUD

Présents : 36 / procurations : 8 / absents : 5

00-9 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - EXERCICE 2017/2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Un diaporama sur le Rapport Développement Durable (exercice 2017-2018) a été présenté par M. Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint Environnement au sein de la Direction Santé Environnement Développement Durable, DGA Proximité

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de Mme Marina LONVIS – procuration à Mme Angèle MURATORI

Présents : 35 / procurations : 9 / absents : 5

00-10 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - INFORMATION

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Départ de M Bernard DELIQUAIRE – procuration à Mme Françoise THOMEL

Départ de M. Patrick DULBECCO – procuration à M Jacques GENTE

Départ de M. Alain CHAUSSARD – procuration à M. Henri CHIALVA

Départ de M. Michel GASTALDI

Présents : 31 / procurations : 12 / absents : 6

00-11 - BUDGET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - DEBAT

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** qu'un Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2019 a été organisé en séance du Conseil municipal.

MADAME SIMONE TORRES – FORÊT – DODELIN

02-1 - BP 2019 - SECTEUR CULTURE - SUBVENTIONS - VERSEMENT AVANCES SUR SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une avance sur subvention aux associations suivantes :

Antibéa	30 000 €
A.C.L.A	50 000 €
Label Note	60 000 €
Théâtre de la Marguerite	49 000 €

- **INSCRIT** les crédits au budget 2019 de la Ville, au chapitre 65.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA - ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CASA portant sur un emploi partagé de Directeur Général des Services de la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins auprès de la CASA ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME ANGELE MURATORI

06-1 - ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES - USAGE DES SUPPORTS ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 43** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI, et 2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** la convention entre la société Orange et la Commune d'Antibes, définissant les modalités d'installation et d'exploitation des équipements du réseau de fibres optiques sur les supports d'éclairage public de type bois ou béton dont l'alimentation est réalisée par un câble aérien déjà existant ainsi que le sort des équipements en cas de suppression et de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

07-1 - BP 2019 - SECTEUR ANIMATION - SUBVENTIONS - VERSEMENT AVANCES SUR SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une avance sur subvention aux associations suivantes :

La Guilde des Ficanas	2 500 €
Loisirs et Jeux de l'Esprit	10 000 €

- **INSCRIT** les crédits au budget 2019 de la Ville, au chapitre 65.

Départ de Mme Jacqueline DOR – procuration à M. Eric PAUGET

Départ de M. André-Luc SEITHER – procuration à M. Gérald LACOSTE

Présents : 29 / procurations : 14 / absents : 6

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - QUARTIER OUEST RESIDENTIEL - STADE GILBERT AUVERGNE - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - LANCEMENT DE L'OPERATION A TRAVERS UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - COMPOSITION DU JURY

☞ Un diaporama sur le projet global du Stade Gilbert Auvergne a été présenté par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture – Bâtiments, au sein de la DGA Ressources et Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de construction de salles multisports sur le site du Stade Gilbert Auvergne et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

- **ACTÉ** la composition du jury ;

- **AUTORISÉ** le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, qui débouchera sur un marché public de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXÉ** à 20 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes.

Départ de M. Serge AMAR – procuration à M. Eric DUPLAY

Présents : 28 / procurations : 15 / absents : 6

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - PLACE DE GAULLE - PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE BL 92 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 121-122-166-167 et 168 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ** la mise en vente par appel public à la concurrence de 5 lots référencés sous les numéros 121, 122, 166, 167, et 168 et à l'état descriptif de division de la copropriété sise 11-12 place de Gaulle, cadastrée section BL n°92 ;

- **DIT** que la mise à prix de vente des locaux était de 1 700 000€, au vu d'un avis de France Domaine en date du 28 novembre 2018, constituant un prix plancher ;

- **DIT** que seules les offres proposant du logement seraient retenues ;

- **ACCEPTÉ** que la vente se poursuive de manière globale ;

- **ACCEPTÉ**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois ;

- **DÉSIGNÉ** les membres de la Commission ad hoc :

Se sont portés candidats :

M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Marguerite BLAZY
M. André-Luc SEITHER
M. Patrick DULBECCO
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC
Mme Michèle MURATORE
Mme Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger au sein de la Commission ad hoc constituée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence d'une propriété communale composée de 5 lots référencés sous les numéros 121, 122, 166, 167 et 168, sise 11-12 place de Gaulle, cadastrée section BL n°92.

Départ de M. Jacques BARTOLETTI – procuration à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Départ de M. Eric PAUGET – procuration à M. Jean LEONETTI

La procuration de Mme Jacqueline DOR s'annule

Présents : 26 / procurations : 16 / absents : 7

16-2 - AVENUE FRANCISQUE PERRAUD - PARCELLE DL0006 - MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR DE LA PART DE MONSIEUR GRIGUER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition d'une emprise de terrain de 258 m² environ à détacher d'un plus grand tènement cadastré DL 0006 appartenant à Monsieur GRIGUER pour un montant de 13 001 € net vendeur dans le cadre de l'emplacement réservé n° CO/41 au PLU en vigueur ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seraient inscrites au BP 2019.

16-3 - CHEMIN DE SAINT MAYMES - PARCELLE DK 136 -ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE MADAME GERVAN MARIANNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une emprise de 15 m² environ à détacher d'une parcelle cadastrée DK 136, appartenant à Madame GERVAN Marianne. La surface exacte devra être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-4 - CHEMIN DES QUATRE CHEMINS - PARCELLE AO 361 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SNC VILLA CAP SUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'un terrain cadastré AO 361 d'une superficie de 313 m², appartenant à la SNC VILLA CAP SUD, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-5 - CHEMIN DES TERRES BLANCHES - PARCELLE DO 66 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ TERRA BIANCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une emprise de 148 m² environ en nature de trottoir à détacher d'une parcelle cadastrée DO 66, appartenant à la SCCV AIC TERRA BIANCA. La surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-6 - BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ - PARCELLES CT 47-48-49-498 -ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ LE RIVIERA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une emprise de 458 m² environ en nature de trottoir à détacher d'un ensemble de parcelles cadastrées CT 47-48-49-498, appartenant à la copropriété LE RIVIERA. La surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2019.

16-7 - ZAC MARENDA LACAN - 17 RUE LACAN - PARCELLES BO 53-54 ACQUISITION A TITRE ONEREUX - LOTS 3 A 8 - PROPRIETE GIBAJA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition amiable des lots de 3 à 8 dans un immeuble en copropriété sis 17 rue Lacan, cadastré BO 53-54, propriété des époux GIBAJA ;

- **DIT** que le prix de vente était de 475 000€ au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 19 décembre 2018 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir.

16-8 - BOULEVARD ALBERT 1ER ET BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC - PARCELLE BS 552 - RÉTROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 286 M² AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAN MICHAEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession gratuite d'une emprise de terrain en nature de parvis et salle de restaurants pour une superficie de 286 m² cadastrée section BS 552, appartenant à la copropriété LE SAN MICHAEL ;

- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession étaient à la charge du syndicat des copropriétaires de l'immeuble ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-9 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - PARCELLE HA 004 PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - VOLUME 1 TRÉFONDS ET SURPLOMB DU BHNS - SURFACE A DÉCLASSÉE 1 318 M² ENVIRON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du volume 1 se composant du tréfonds et du surplomb du volume 2 « BNHS » au sein du périmètre de la ZAE des Trois Moulins, objet de la cession à l'équipe pluridisciplinaire représentée par la Compagnie de Phalsbourg ;

- **PRIS ACTE** de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement des biens de la commune relevant du domaine public routier ;

- **DIT** que Monsieur le Maire prendrait un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec la désignation d'un commissaire-enquêteur conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;

- **DIT** que les conclusions du Commissaire-enquêteur seraient présentées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement des biens relevant du domaine public routier ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement et à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-10 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - PARCELLE HA 004p - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **PRONONCÉ** le déclassement par anticipation des parcelles du domaine public routier formant la voie de desserte et les deux parkings au sein du périmètre à céder issues de la parcelle HA 004 pour partie afin de les intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal, en vue de leur aliénation ;

- **DIT** que la désaffectation était différée selon les échéances exposées pour permettre d'assurer le service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

Départ de M. Tanguy CORNEC – La procuration de M. Lionel TIVOLI s'annule

Présents : 25 / procurations : 15 / absents : 9

MADAME JACQUELINE DOR – Questions rapportées en son absence par M. Yves DAHAN

19-1 - PETITE ENFANCE - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse, proposé par la Caisse d'allocations familiales ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de fonctionnement correspondante.

19-2 - PETITE ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS « SEMBOULES » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'Assistants Maternels « Semboules » ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'Assistants Maternels « Semboules » ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

☞ Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé que soit projeté à l'Assemblée, un diaporama sur le déménagement des équipements sportifs et le redéploiement des activités sportives de la ZAE des Trois Moulins.

Le diaporama a été présenté par M. Thierry MOTSCH-GALAS, Directeur des Sports au sein de la DGA Vie Sociale et Culturelle.

MADAME MARGUERITE BLAZY

24-1 - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - AVENANT N°2 - FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement, JRA Jacques RIPAULT Architectes, associé à CAP TERRE, BETOM INGENIERIE, LASA, SCENEVOLUTION et AIA Management, fixant le coût de réalisation des travaux au montant ci-dessus défini, soit 12 643 397,44 € H.T. assorti d'un taux de tolérance de 2 %, conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette opération (Conseil Régional, CASA et Département...).

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - BATTERIE DU GRAILLON - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DE L'ESPACE MUSEAL MER ET LITTORAL - EXTENSION - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION LIEES A L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

☞ Un diaporama a été présenté par M. Jérôme PIZZOL, Responsable de l'Unité Qualité Milieu Urbain, Direction Santé Environnement et Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout autre document permettant la réalisation de l'opération ;
- les demandes de subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement au projet (Département, CASA...).

38-2 - AQUARIUMS DE L'ESPACE MER ET LITTORAL - DOSSIER D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT POUR LA PRESENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX NON DOMESTIQUES - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire à recruter un vacataire afin de préparer l'ouverture des aquariums de l'Espace Mer et Littoral et permettre la délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux, d'espèces non domestiques au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent en application des articles L. 413-2 et R 413-4 du Code de l'Environnement ;

- **PRÉCISÉ** que la mission de vacation aurait une durée limitée et prendrait fin dès l'obtention du certificat de capacité par un fonctionnaire municipal ;

- **FIXÉ** la rémunération de la mission de vacation sur la base d'un forfait net de 1 000 Euros, versé mensuellement ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le paiement de cette vacation au chapitre 012 (charges de personnels), article 6218 (autres personnels).

La séance a été levée à 19 h 44.

Antibes, le 14 février 2019

Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Stéphane PINTRE